

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-307
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES DE LA
COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison d'une opération de traitement de lutte anti vectorielle contre le moustique tigre réalisée par les services de l'Agence Régionale de Démoustication (ARD), opérateur missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS), il convient de réglementer la circulation sur diverses voies de la commune,

Dans le but d'assurer la santé et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera strictement interdite :

- boulevard Gallieni, partie comprise entre la rue Raspail et l'avenue du Président Roosevelt,
- esplanade de la gare RER de Neuilly-Plaisance,
- rue Edgar Quinet, entre la rue de Chanzy et le boulevard Gallieni,
- avenue Victor Hugo, partie comprise entre la rue de l'Espérance et le boulevard Gallieni,
- boulevard Fichot, partie comprise entre le boulevard Gallieni et la rue de l'Espérance,
- avenue du Président Roosevelt, partie comprise entre le boulevard Gallieni et la rue de l'Espérance,
- boulevard Gallieni, partie comprise entre la rue du Canal et la rue Paul Cézanne,
- rue du Canal,
- allée Claude Monet,
- rue du Bac,
- rue Paul Cézanne,

le jeudi 08 août 2024,
de 2h00 à 5h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée de la façon suivante pendant la période précitée à l'article 1 :

- pour les véhicules venant du boulevard Gallieni dans le sens Province ➤ Paris par la rue Raspail et la rue du Pré de l'Arche,
- pour les véhicules de la rue Edgar Quinet, par la rue de Chanzy, le boulevard Fichot et la rue Faïdherbe,
- pour les véhicules de l'avenue Victor Hugo, par la rue de l'Espérance et le boulevard Fichot.

ARTICLE 3

La circulation des piétons sera strictement interdite pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Agence Régionale de Démoustication et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la RATP.

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 05 août 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)